



**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire

Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION COMPORTANT DES DÉVIATIONS**

N° 03/2024 – Du 29/01/2024 au 02/02/2024

Voie communale n°13, lieu-dit La Bonnelière

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle la société GROUPE DP BOIS ET ENERGIE, 43700 Coubon, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **enlèvement de bois en bord de route.***

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté, et dont le plan est annexé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** La société GROUPE DP BOIS ET ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Motif d'occupation : enlèvement de bois en bord de route.**

**Lieu de l'occupation : VC n°13, La Bonnelière**

**Moyens d'occupation : interdiction de circulation à tous véhicules**

**Date de début et de fin : du 29/01/2024 au 02/02/2024**

**ARTICLE 2 :** Pendant la même période la circulation sera déviée par la voie communale n°7 de Channay-sur-Lathan à Pincemaille et ensuite la voie communale n°20 de la Galerie au Grand Pin avec jonction en direction de la voie communale n°13. Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

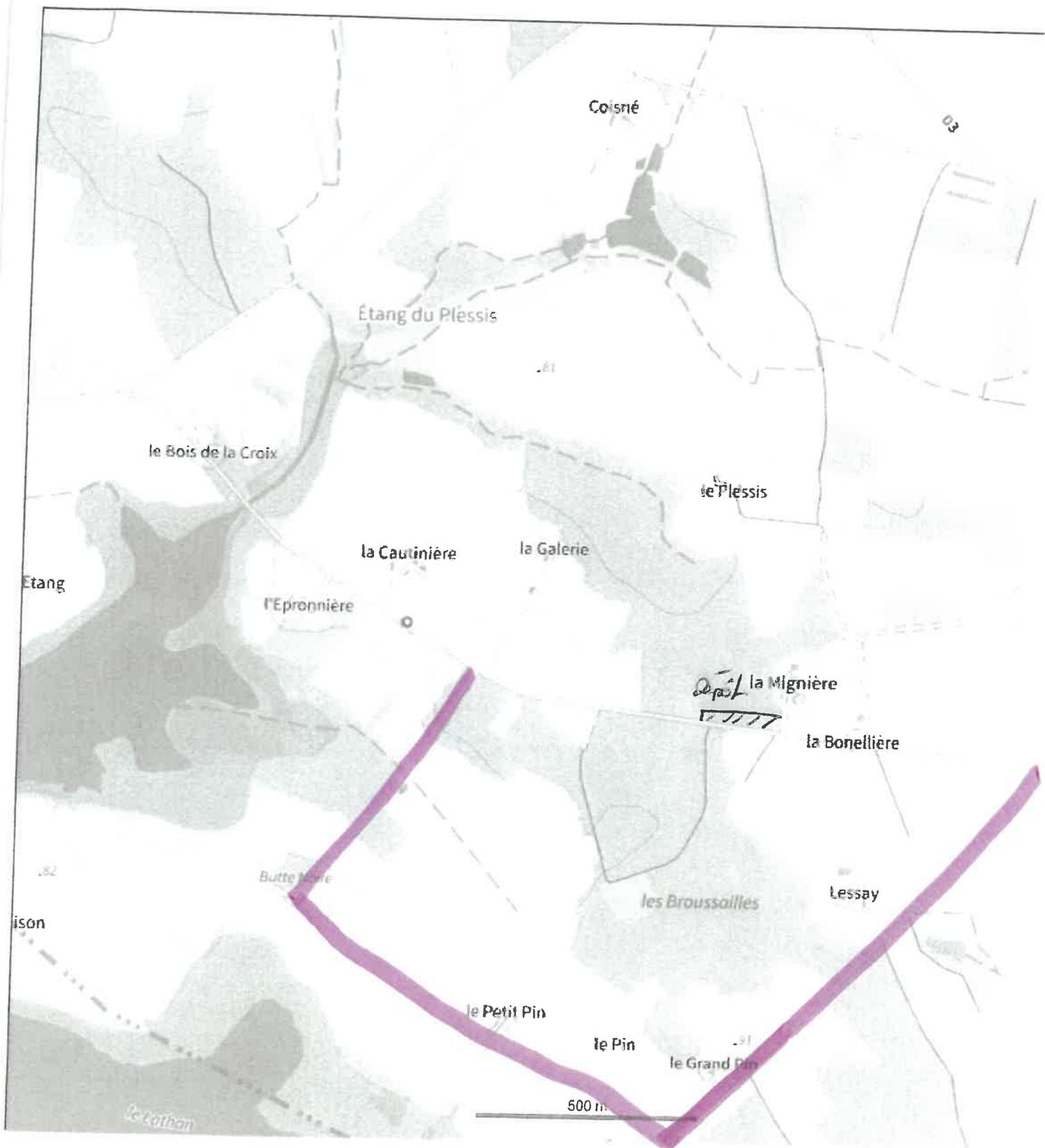
- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- La société Groupe DP Bois et Energie

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 26 janvier 2024

La maire,  
Isabelle MÉLO



Pour le Maire absent  
L'Adjoint  
AVET Patrick  
Adjoint  
Jouin



 DÉVIATION